

Mesures d'urgence—Loi

[Traduction]

Il faut toujours faire preuve de vigilance, en cet endroit, dans les médias et dans toutes les régions du pays de sorte que le gouvernement ne fasse pas un usage abusif de quelque mesure législative d'urgence. Si nous avons appris quelque chose au cours de ce débat et au cours des audiences du comité, c'est qu'un gouvernement qui se voit investi d'un pouvoir quelconque a besoin d'être surveillé. La Loi sur les mesures de guerre était une mesure très rigoureuse, mais c'est cette rigueur même qui, d'une certaine façon, garantissait qu'elle ne serait pas utilisée à la légère. Or, ce projet de loi peut être utilisé à la légère et je crois que pour s'assurer qu'il ne le soit pas les Canadiens, les médias et les députés devront se montrer vigilants.

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, certaines attitudes du parti libéral du Canada m'ont toujours inquiété au cours de ma carrière parlementaire. Il s'agit, d'une part, de son habileté à transformer l'absence de logique à soutenir l'insoutenable et à faire comme s'il y avait une certaine logique dans les deux cas.

Le député qui vient de parler est un ancien solliciteur général du Canada. Il a fait partie de plusieurs gouvernements libéraux. Entre 1971 et 1984, les Libéraux ont eu 12 ou 13 ans pour faire quelque chose à propos de l'abominable Loi sur les mesures de guerre. Ils ont choisi de ne faire absolument rien. Ils ont choisi de la garder.

Ce matin, nous avons entendu le porte-parole libéral dire que l'opposition n'avait pas cessé au cours de ces années d'ennuyer le gouvernement libéral en le soupçonnant d'avoir toutes sortes d'idées indiscutables au sujet de camps de concentration et d'autres vils concepts. Je trouve très très étrange et totalement inacceptable et insupportable, d'un point de vue logique, que le porte-parole libéral jette maintenant le blâme sur nous en disant que grâce au ciel nous ne sommes pas dotés d'une opposition suspecte de sorte qu'il a été plus facile pour le gouvernement de régler le problème que posait l'ignoble Loi sur les mesures de guerre. Je ne vois aucune logique dans ces déclarations et je ne vois pas comment un député intelligent et responsable pourrait défendre ce type d'argument.

Nous savons tous que les gouvernements libéraux précédents ont eu des années pour révoquer la Loi sur les mesures de guerre et présenter un nouveau projet de loi, mais ils ont constamment refusé de le faire. Voilà un de leurs désastreux résultats.

Je voudrais également ajouter que le comité a mené ses travaux de façon très sérieuse et s'est montré fort productif: il a étudié le projet de loi article par article après avoir entendu des témoignages d'une vaste gamme d'organismes et de particuliers. Les libéraux n'ont pratiquement jamais assisté aux audiences du comité et, ce qui est encore plus scandaleux, n'ont pas proposé un seul amendement au projet de loi.

Après la tenue des audiences du comité, comme le ministre l'a dit tout à l'heure, le projet de loi était complètement modifié grâce à l'apport de divers groupes de Canadiens, du Nouveau parti démocratique, de députés du parti du ministre qui faisaient partie du comité et du ministre lui-même qui a fait preuve d'une ouverture d'esprit et de la volonté nécessaire pour

accepter des amendements raisonnables et sensés. Je crois que nous avons créé un précédent au cours de cette législature qui, si je ne m'abuse, tire à sa fin, en acceptant des amendements proposés par un parti d'opposition, le Nouveau parti démocratique, et en acceptant des changements proposés par le gouvernement en comité; mais le parti libéral n'a proposé aucun changement. Autant que je sache, les libéraux ont agi de façon absolument scandaleuse tout au long des délibérations sur le projet de loi C-77.

Ceci dit, je veux soulever quelques points dans le cadre de nos dernières remarques sur ce très important projet de loi. Le premier a trait aux instances présentées par l'*Association of Japanese Canadians*, mais je crois qu'il s'appliquerait également aux instances présentées par les Ukrainiens qui ont comparu devant le comité en ce qui concerne plus précisément les camps de concentration, cet épisode très noir de notre histoire.

L'*Association of Japanese Canadians*, dans une lettre dont elle a fait parvenir un exemplaire à moi et au ministre je crois, a demandé que le gouvernement confie à la Cour suprême du Canada la tâche de décider si la Charte des droits l'emporte sur ce projet de loi. Les avocats de la Couronne nous ont assuré, au cours des audiences du comité, qu'aucun gouvernement ne pouvait faire en sorte que ce projet de loi prévale contre les dispositions de la Charte sans adopter un amendement au projet de loi. En d'autres termes, même en cas d'urgence, il faudrait suivre le processus parlementaire. Cette disposition ne semble pas satisfaire certains de ses détracteurs notamment les Canadiens d'origine japonaise, et peut-être les Ukrainiens, bien que ce dernier groupe n'ait fait connaître son avis à ce sujet ni à moi ni au ministre, je crois.

Je voudrais de nouveau demander au ministre, comme je l'ai déjà fait dans une lettre et dans mon allocution au cours de l'étape de la troisième lecture, de proposer une motion dès que possible répondant à la demande des Canadiens d'origine japonaise. Elle me semble raisonnable. Elle veillerait à ce qu'aucun gouvernement, si la Cour suprême du Canada, comme je le crois, se prononçait en faveur du projet de loi, n'applique le projet de loi C-77, qui est en passe de devenir loi, de façon à l'emporter sur la Charte des droits.

Un autre point que je veux soulever a trait à l'un des amendements proposés par le Sénat, qui stipule:

Page 32, article 62: Remplacer les lignes 1 à 4 par ce qui suit

«(2) Siègent au comité d'examen parlementaire au moins un député de chaque parti dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes . . .

Je ne demande pas que le gouvernement retarde l'adoption du projet de loi à cette étape-ci, mais je ne suis pas sûr qu'il soit judicieux qu'il comporte le nombre douze. Je crois qu'il y aurait lieu de supprimer ce nombre et de le supprimer tôt dans le processus.

Comme le nombre des sièges à la Chambre augmente, il est raisonnable de croire que le nombre douze qui désignerait officiellement un parti d'opposition ou un parti à la Chambre augmentera également. Ce nombre pourrait passer à quinze ou dix-sept, selon le nombre total de sièges à la Chambre. C'est un point relativement anodin, mais qui devrait à mon avis être clarifié dès que possible.